



WORLD TRADE ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

29 mars 2004

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE XX – ÉTATS-UNIS**

**ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste XX – États-Unis, qui ont pris effet le **23 avril 2003**.

Supachai Panitchpakdi  
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À  
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS**

**LISTE XX – ÉTATS-UNIS**

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste XX – États-Unis a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/89 le 23 janvier 2003;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste XX – États-Unis sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications ci-annexées ont pris effet le **23 avril 2003**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le cinq mars deux mille quatres.

Supachai Panitchpakdi

Copie certifiée conforme:

Directeur général

# **SCHEDULE XX – UNITED STATES**

This schedule is authentic only in the English Language

**23 April 2003**

Schedule XX – United States

The following modification should be added as paragraph (d) to Section VI, Chapters 28-38, Additional US Note 4 in Schedule XX:.

"Notwithstanding the HS tariff classifications indicated in Annexes I-IV of the Communication on Trade in Pharmaceutical Products (G/MAW/18) of 13 November 1998, all products in those annexes are included in the United States Pharmaceutical Annex."

(The modification should be added as paragraph (d) to Section VI, Chapters 28-38, Additional US Note 4 in Schedule XX.)